



CLÉ N°1

OBSERVER ET IDENTIFIER LE RISQUE DES LIMACES AVANT D'INTERVENIR

POURQUOI ? Les limaces restent discrètes en journée mais peuvent causer des dégâts lourds sur les plantules. Sans repérage préalable, un traitement peut être inutile ou mal placé.

COMMENT ? Mettre en place un système de piégeage par tapis type INRA ou un capteur connecté LIMACAPT, dès que les conditions sont douces et humides, 15 jours avant le semis, et poursuivre le suivi tant que la culture reste vulnérable.

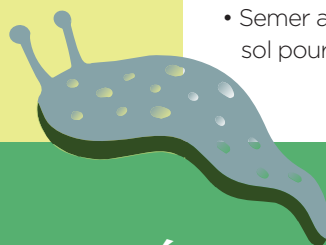


CLÉ N°2

RENFORCER LA LUTTE AGRONOMIQUE

POURQUOI ? Les pratiques culturales perturbent les populations de limaces.

- Déchaumer par temps sec pour exposer les limaces et œufs au dessèchement.
- Choisir des couverts d'interculture peu appétents aux limaces pour limiter leur nourriture pendant la période hors culture.
- Semer avec un lit de semence fin, bien rappuyé, fermer le sol pour limiter l'accès aux graines.



5 Clés

POUR REUSSIR VOTRE LUTTE CONTRE LES LIMACES



Par Pierre OLÇOMENDY
Chef Marché, Expert Anti-Limaces

CLÉ N°3

POSITIONNER LE TRAITEMENT À LA BONNE PÉRIODE

POURQUOI ? Chaque culture a son propre seuil de sensibilité aux attaques de limaces. Au-delà, la plante peut compenser. Une application hors de cette fenêtre est peu rentable.

COMMENT ?

- Appliquer des granulés anti-limaces **avant la présence de la culture sera toujours plus efficace.**
- Si les conditions ou populations le justifient, prévoir un second passage.



Pour toute information contactez votre distributeur

CLÉ N°4

CHOISIR UN PRODUIT DE QUALITÉ, APPÉTENT ET BIEN L'APPLIQUER

POURQUOI ? L'efficacité variable des granulés dépend de leur appétence, de leur tenue à la pluie et de la qualité de leur répartition.

COMMENT ?

- Choisir des granulés appétents contenant du phosphate ferrique ou une formulation hybride non classée CMR2 pour des contraintes de stockage allégées.
- Adapter la dose en fonction des populations de limaces piégées.
- Assurer une répartition homogène, par épandage en plein, avec un matériel capable d'assurer une bonne régularité type SPANDO.

DE SANGOSSE



Leader Français des BioSolutions

Les clés de la réussite par DE SANGOSSE

Suivez-nous    

CLÉ N°5

POURQUOI CHOISIR IRONMAX PRO® ET METAREX® DUO ?

POURQUOI ? Dans le paysage actuel de la lutte anti-limaces, deux solutions se distinguent par leur innovation, leur efficacité et leur adéquation aux enjeux réglementaires et agronomiques.

COMMENT ?

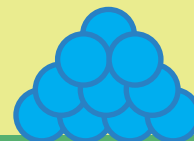
IRONMAX PRO®

- **Biocontrôle puissant avec la technologie IP MAX®** : rapidité d'action de 24 à 48 heures, supérieure aux solutions à base de métaldéhyde
- **Maîtrise d'appétence** : un seul granulé peut contrôler plusieurs limaces, optimisant l'efficacité et la durée de protection
- **Formulation COLZACTIF®** : procure une meilleure attractivité, tenue à la pluie, régularité et qualité d'épandage
- **Efficacité prouvée en essais ARVALIS** : performance supérieure aux autres phosphates ferriques.
- **Adhésion forte des utilisateurs** : 98 % de satisfaction déclarée



METAREX® DUO

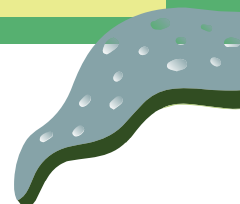
- **Double actif** : associe métaldéhyde + IP MAX® dans un unique granulé pour un effet synergique
- **Réduction du métaldéhyde** : grâce à la synergie des molécules, permet de diminuer de 4 à 7 fois la quantité de métaldéhyde par hectare
- **Innovation de formulation** : procédé breveté SFERRIC PROCESS®, résistance à la casse et tenue à la pluie améliorée
- **Contrôle ultra-rapide** : capacité à agir en moins de 24 heures, grâce à ses deux modes d'action simultanés
- **Balistique exceptionnelle** : forme sphérique unique améliorant la largeur de travail (28m avec épandeur électrique, 36m avec épandeur d'engrais)



En combinant ces 5 clés de réussite

vous mettez toutes les chances de votre côté pour **protéger efficacement vos cultures contre les limaces.**

De l'**observation du risque** à la mise en œuvre de leviers agronomiques, en passant par un **positionnement précis des granulés** et le **choix de produits performants**, chaque étape contribue à une stratégie gagnante.



DE SANGOSSE



Leader Français des BioSolutions

Les clés de la réussite par DE SANGOSSE

Suivez-nous    



IRONMAX PRO® - AMM n°2160226 - Phosphate ferrique anhydre IP MAX 24.2 g/kg - Marques déposées, autorisation de mise sur le marché et fabrication : DE SANGOSSE S.A.SP102 : Tenir hors de portée des enfants. P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P280 : Porter des gants de protection. P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.P501 : Eliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale/nationale. SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau pour tous les usages.DE SANGOSSE S.A.S. au capital de 8.347.208 Euros - 300 163 896 RCS Agen - N° TVA intracommunautaire : FR 57 300 163 896 - Bonnel - CS10005 - 47480 Pont Du Casse (France) - Tél. : 05 53 69 36 30 - - Agrément n° AQ01561 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel. OCTOBRE 2025 - Annule et remplace toute version préalable. Consulter le site www.desangosse.fr
METAREX® DUO - AMM n°2190173 - Phosphate ferrique IPmax 16.2 g/kg, Métaldéhyde 10 g/kg.- Marques déposées, autorisation de mise sur le marché et fabrication : DE SANGOSSE S.A.SP102 : Tenir hors de portée des enfants. P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 : Eviter le rejet dans l'environnement. P280 : Porter des gants de protection. P501 : Eliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale/nationale. SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe6 : Pour protéger les oiseaux/les mammifères sauvages, récupérer tout produit accidentellement répandu.DE SANGOSSE S.A.S. au capital de 8.347.208 Euros - 300 163 896 RCS Agen - N° TVA intracommunautaire : FR 57 300 163 896 - Bonnel - CS10005 - 47480 Pont Du Casse (France) - Tél. : 05 53 69 36 30 - - Agrément n° AQ01561 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel. OCTOBRE 2025 - Annule et remplace toute version préalable. Consulter le site www.desangosse.fr

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et respecter strictement les préconisations. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ET LES ADJUVANTS AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.